



## Cahier Spécial des Charges BFA23002-10013

Marché de services relatif à : « Etude de base d'évaluation des besoins prioritaires sur le fonctionnement des services et soins de santé disponibles, et en matière d'eau, hygiène et assainissement » et « Etude de recherche mixte portant sur l'accès à la SDSR et à l'EHA » dans la Boucle du Mouhoun»

Pays : Burkina Faso

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	4
1.4	Règles régissant le marché.....	5
1.5	Définitions.....	5
1.6	Confidentialité.....	6
1.7	Obligations déontologiques.....	6
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	7
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>8</b>
2.1	Nature du marché .....	8
2.2	Objet du marché .....	8
2.3	Lots.....	8
2.4	Postes.....	8
2.5	Durée.....	8
2.6	Variantes.....	8
2.7	Quantités.....	8
<b>3</b>	<b>Procédure</b> .....	<b>9</b>
3.1	Mode de passation.....	9
3.2	Publication .....	9
3.3	Information .....	9
3.4	Offre.....	10
3.5	Introduction des offres .....	11
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	12
3.7	Ouverture des offres.....	12
3.8	Evaluation des offres.....	12
3.9	Conclusion du marché.....	14
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières</b> .....	<b>15</b>
4.1	Définitions (Art. 2).....	15
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10) .....	15
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) .....	15
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15) .....	16
4.5	Confidentialité (Art. 18) .....	16
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	16
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	16
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34) .....	16
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	16

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42) .....	17
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	17
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) .....	18
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	19
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) .....	20
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151) .....	20
4.16	Litiges (Art. 73).....	21
<b>5</b>	<b>Termes de Référence .....</b>	<b>22</b>
5.1	Contexte et justification.....	22
5.2	Objectifs .....	24
5.3	Obligations générales.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.4	Responsabilité vis-à-vis des tiers .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.5	Résultats attendus de la mission .....	24
5.6	Phase 1 : Etudes Techniques.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.7	Phase 2 : Mission de Suivi et de contrôle des travaux.....	28
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>34</b>
6.1	Formulaire d'identification .....	34
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	35
6.3	Déclaration 'droits d'accès' .....	36
6.4	Procuration .....	37
6.5	Enregistrement et statut juridique .....	37
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales.....	37
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes .....	37
6.8	Agrément .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.9	Liste des services similaires.....	38
6.10	Certificats de bonne exécution .....	39
6.11	Offre financière et formulaire d'offre.....	40
6.12	Méthodologie.....	42
6.13	Experts principaux.....	43
6.14	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité .....	44

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny DENOLF, Directeur Pays Enabel au Burkina Faso.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>4</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>5</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>7</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la

---

<sup>4</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>5</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>6</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>7</sup> M.B. 27 juin 2017.

conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

## 1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée<sup>8</sup>.

## 1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

---

<sup>8</sup> Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif aux « Etudes de base d'évaluation des besoins prioritaires et des cibles sur le fonctionnement des services et soins de santé disponibles, et en matière d'eau, hygiène et assainissement » et « Etude de recherche mixte portant sur l'accès à la SDSR et à l'EHA » dans la Boucle du Mouhoun », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en 02 lots.

### 2.4 Postes

Le marché est divisé en 02 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise au point 5 « Termes de Référence » du présent cahier spécial des charges.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Etude d'évaluation des besoins et des cibles
- Lot 2 : Etude mixte de recherche

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un (01) ou des deux (02) lots.

Le marché sera attribué lot par lot mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse.

### 2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

### 2.7 Quantités

Les quantités sont mentionnées aux points 6.10 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».



## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'art. 41 § 1 de la Loi du 17 juin 2016 (code CPV 79311000-7).

### 3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA).

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule Contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

**M. Hermann HIEN**  
**Acheteur Public, Enabel au Burkina Faso**  
**[Hermann.hien@enabel.be](mailto:Hermann.hien@enabel.be)**

Cc à :

**Mme Christiane LENGANI**  
**Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso**  
**[christiane.lengani@enabel.be](mailto:christiane.lengani@enabel.be)**

**M. Ahmed EL KHARCHY**  
**Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso**  
**[Ahmed.elkharchy@enabel.be](mailto:Ahmed.elkharchy@enabel.be)**

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant le cahier spécial des charges qui lui sont envoyées.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la

comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres.

### **3.4 Offre**

#### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.4.2 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3 Eléments inclus dans les prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, en ce compris les éventuels frais de transfert de fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle, les permis et autres dépenses connexes.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

#### 3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### 3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

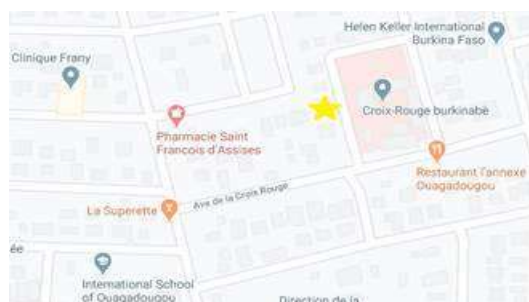
L'offre sera rédigée en un exemplaire original. **L'original doit être soumis en version papier.** La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB.** En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original signé et daté sera envoyé à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23002-10013**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 13 août 2024 à 12h00** et transmise à :

**M. Hermann HIEN**  
**Enabel au Burkina Faso**  
**Quartier Zone du Bois**  
**(Maison en face de l'entrée de la**  
**Croix Rouge)**  
**Ouagadougou, Burkina Faso**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.**

### **3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### **3.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

### **3.8 Evaluation des offres**

#### **3.8.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaire »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

#### **Critères de sélection**

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection

contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### **3.8.2 Régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

### **3.8.3 Négociations**

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive. Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### **3.8.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse pour chaque lot en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 25 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.11 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	3,00 points
2.	Approche technique et méthodologique	15,00 points
3.	Calendrier des activités	7,00 points

- Qualifications et expérience des experts principaux : 25 points

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert principal 1 (chef d'équipe)	10 points
2.	Expert principal 2	7,5 points
3.	Expert principal 3	7,5 points

**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 40 points sur 50 points feront l'objet d'une évaluation financière.**

- Prix : 50 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 50$$

### 3.8.5 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

## 3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

### 4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire courant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

### 4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

### 4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Antoine NYAMBRE, Project Manager- Santé, [antoine.nyambre@enabel.be](mailto:antoine.nyambre@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.



Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### **4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

#### **4.5 Confidentialité (Art. 18)**

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

#### **4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.7 Cautionnement (Art. 25-33)**

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

#### **4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché,



Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

#### **4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

##### **4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

### **4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)**

#### **4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)**

Si, pour tout ou partie des quantités à prester, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

#### **4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)**

Le délai d'exécution de l'étude d'évaluation des besoins (Lot n°1) s'étendra sur une période de 4 mois **calendrier à compter de la réunion de cadrage**.

Le délai d'exécution pour l'étude de recherche mixte (Lot n°2) s'étendra sur une période de 12 mois **calendrier à compter de la réunion de cadrage**.

#### **4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

#### **4.12.4 Vérification des services (Art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. Antoine NYAMBRE**  
**Project Manager – Santé**  
**Enabel au Burkina Faso**  
**Quartier Zone du Bois**  
**(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)**  
**Ouagadougou, Burkina Faso**

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** »;
- L'intitulé du marché : « **Etude de base d'évaluation des besoins et des cibles** » et une « **Etude de recherche mixte portant sur l'accès à la SDSR et à l'EHA** » dans la Boucle du Mouhoun ;
- La référence du marché : « **BFA23002-10013** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **Antoine NYAMBRE** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

## Lot 1 : Etude d'évaluation des besoins et des cibles

N°	Après approbation de :	% de paiement du montant forfaitaire poste 1
1.	Rapport de démarrage	30 %
2.	Rapport intermédiaire	20 %
3.	Rapport final	50%

## Lot 2 : Etude mixte de recherche

N°	Après approbation des livrables relatifs à :	% de paiement du montant forfaitaire poste 2
1.	Rapport de démarrage	30%
2.	Deux rapports finaux	40%
3.	Liste de diffusion des notes de politique	30%

### 4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

#### 4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

### 4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

#### **4.16 Litiges (Art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

## 5 Termes de Référence

### 5.1 Liste des acronymes :

MHSP	Ministère de la santé et de l'hygiène publique
PHAST	Participatory Hygiene and Sanitation Transformation
ATPC	Assainissement total piloté par la communauté
FDAL	Fin de la défécation à l'air libre
DREA	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement
DPEA	Direction provinciale de l'eau et de l'assainissement
DGESS,	Direction Générale des études et des statistiques sectorielles
DRSHP	Direction Régionale de la santé et de l'hygiène publique
DGEP,	Direction Générale de l'Eau Potable
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas

### 5.2 Contexte et justification

Enabel, l'agence belge de développement, met en œuvre la coopération gouvernementale entre le Burkina Faso et la Belgique depuis 1999. Après une interruption en 2010, cette coopération a repris en 2016. Enabel agit également à travers plusieurs programmes financés par l'Union Européenne et exécutés en étroite collaboration avec les autorités locales et les partenaires locaux et internationaux. Après avoir engrangé des résultats probants dans le programme de coopération bilatérale 2019-2023, Enabel bénéficie d'un appui de l'Union Européenne pour la mise en œuvre d'un projet sur la résilience des services sociaux de base dans la région de la Boucle du Mouhoun. Ce nouveau projet va implémenter de façon complémentaire et synergique deux interventions, "Lasso Santé" et "Lasso WaSH", dans la Boucle du Mouhoun.

L'intervention dite "Lasso Santé" vise à contribuer à la résilience du système de santé par le renforcement de l'accessibilité, de l'adaptabilité, de l'inclusivité et de la qualité des services de santé pour les populations de la Boucle du Mouhoun. Plus spécifiquement, il s'agit de contribuer au renforcement de l'accès et de la qualité des services de santé, y compris la santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques des communautés et acteurs du territoire. Le programme proposé vise également à contribuer à rendre le système de santé et la fourniture de services plus efficaces, flexibles et efficaces à travers des mécanismes de coordination et de gouvernance locale renforcés. L'intervention sera menée dans les provinces du Mouhoun et des Balé.

En parallèle, l'intervention dite "Lasso WaSH" vise à contribuer au renforcement de la résilience des populations en particulier les femmes, les jeunes filles et les personnes déplacées de la Boucle du Mouhoun par le renforcement de la qualité, de l'accessibilité et de l'inclusivité des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement (EHA). Plus spécifiquement, il s'agit d'améliorer l'accès durable et équitable à l'EHA pour les populations en assurant une réponse rapide aux populations déplacées internes et aux groupes

vulnérables présents dans la zone d'intervention. Le programme proposé vise également à contribuer à rendre les services d'accès à l'EHA plus efficaces, flexibles et efficaces à travers des mécanismes de coordination et de gouvernance locale renforcés. La zone d'intervention pré-identifiée concerne les communes de Dédougou, Safané, Tcheriba, Douroula, Boromo et Sibi, dans les provinces du Mouhoun et des Balé. Par ailleurs ces communes pré-identifiées sont à titre indicatif et peuvent connaître des ajustements selon l'évolution des besoins réels au cours de la mise en œuvre et de l'accessibilité des localités.

Ces deux actions concourent indirectement au renforcement de la cohésion sociale et à la prévention des conflits grâce à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de SDSR et des services d'EHA, et à l'instauration d'un climat de confiance entre les services de santé et les populations.

Lors du démarrage du projet, il est prévu une première phase de mise à jour des besoins et des données disponibles sur le fonctionnement des services et soins de santé à travers une évaluation de la disponibilité et de l'opérationnalisation des services de santé ainsi que la satisfaction par les utilisateurs (et ce compris sur les aspects EHA en lien avec le projet "WaSH"), couplée à une recherche. Cette étape permettra non seulement de collecter des données quantitatives déterminant certains centres de santé (et les aspects) à cibler prioritairement dans la zone d'intervention, les valeurs de référence des indicateurs d'atteinte de résultats, mais aussi et surtout, d'obtenir une meilleure compréhension des facteurs influençant la SDSR et l'accès à l'EHA.

À la suite des résultats obtenus, les investissements structurants et les appuis en termes de formation, sensibilisation, fourniture de services et concertation entre les acteurs seront précisés et réalisés.

Ces termes de référence portent sur un marché public de services destiné à un cabinet de consultant ou à un Centre de Recherche. Enabel souhaite financer deux études, dans les districts sanitaires de Boromo et de Dédougou :

- Une étude de base de mise à jour des besoins prioritaires des services et soins de santé disponibles ainsi que de l'EHA et les cibles (Lot n°1)
- Une étude de recherche mixte (Lot n°2)

Ces études seront menées en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, plus particulièrement, la direction régionale de la santé et de l'hygiène publique et leurs services techniques, la direction régionale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, ainsi que la Direction régionale de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement et leurs services techniques de la Boucle du Mouhoun.

Les résultats de ces études permettront d'orienter les actions des projets en lien avec l'accès à la SDSR et à l'EHA.

### 5.3 Objectifs

L'objectif général (correspondant aux objectifs généraux des 2 projets Lasso-Santé et Lasso WaSH) est de : contribuer à la résilience des populations vulnérables de la Boucle du Mouhoun à travers le renforcement de l'accessibilité, de l'adaptabilité, de l'inclusivité et de la qualité des services de santé ; et à travers le renforcement de la qualité, de l'accessibilité et de l'inclusivité des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement.

Les objectifs spécifiques attendus sont :

- **Objectif spécifique 1** : Etude de base d'évaluation des besoins et des cibles (Lot n°1) \_ Un état des lieux de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR), ainsi qu'en eau, hygiène et assainissement (EHA) des districts sanitaires de Dédougou et de Boromo est réalisé.
- **Objectif spécifique 2** : Projet de recherche (Lot n°2) \_ Les facteurs (personnels, interpersonnels, communautaires, organisationnels, culturels et politiques) influençant la SDSR et l'accès à l'EHA des populations cibles de l'intervention, en particulier les femmes, les hommes, les adolescent-e-s, les personnes déplacées internes (PDI) et les communautés hôtes sont identifiés.

### 5.4 Résultats attendus de la mission

Les résultats attendus sont :

**Résultat 1.1:** Une évaluation de la disponibilité et de la fonctionnalité des soins, en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR), de chaque formation sanitaire, est réalisée (capacité opérationnelle des services de santé, qualité des prestations offertes, satisfaction des utilisateurs de services, etc.) En complément, tous les centres de santé de référence de la zone devront être évalués en utilisant les normes et standard du MHSP (indicateur de performance du projet). Un point d'attention particulier devra être porté sur l'évaluation de la disponibilité et la fonctionnalité de la césarienne, de la transfusion sanguine, du transport médical d'urgence (référence et contre-référence) et de la stérilisation du matériel chirurgical. La mise en perspective des résultats avec le bassin de population de la zone et l'afflux de PDI permettra l'identification des besoins et la priorisation des interventions.

**Résultat 1.2:** Une évaluation de la disponibilité et de la fonctionnalité des services intervenant dans la promotion des droits des femmes et des filles et dans la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) est réalisée.

**Résultat 1.3:** Une évaluation de la disponibilité et de la fonctionnalité des services SDSR dispensés au niveau communautaire est réalisée.

**Résultat 1.4:** Une évaluation de la gouvernance locale (couvrant les cadres de concertation et de coordination du niveau communautaire au niveau régional), en matière de SDSR, est réalisée prenant en compte le genre (représentativité des femmes).

**Résultat 1.5 :** Le diagnostic des besoins prioritaires en adductions en eau potable (AEP) et en assainissement des eaux usés et excréta (AEUE)<sup>1</sup> est réalisé. L'étude utilisera une méthodologie différente dans les zones urbaines ou péri-urbaines (en considérant le niveau d'équipement, c'est à dire : le nombre d'utilisateurs, la fonctionnalité, le type d'équipement) et dans les zones rurales (en mesurant le niveau de mise en œuvre des différentes approches (PHAST, ATPC) de promotion de l'hygiène et de l'assainissement ainsi que les résultats déjà atteints). Pour le cas de l'assainissement total piloté par les communautés, dit ATPC les aspects suivants sont à déterminer : nombre de villages déclenchés, nombre de villages certifiés et déclarés « FDAL », nombre de villages non certifiés et déclarés « non-FDAL », en situation de retour, etc dans chacune des communes d'interventions. Les aspects genre



devront être pris en compte. Un recensement des ménages vulnérables bénéficiaires est disponible en fin d'étude.

La méthodologie et les outils développés dans le Dispositif Intégré de Suivi-Evaluation (DISE) des programmes nationaux seront préconisés pour la réalisation de cette situation de référence. Les services techniques de l'eau en charge de l'assainissement et de la santé (DREA, DPEA, DGESS, DRS, DGEP, DGA) seront fortement impliqués dans la réalisation de cette étude de référence.

A l'issue de ce diagnostic, une liste de zones à équiper en AEP, postes d'eau autonome (PEA), Pompe à Motricité Humaine (PMH) et extension de réseau notamment dans les quartiers périphériques des villes de Dédougou et de Boromo seront ciblés avec une extension du réseau existant de l'ONEA.

**Résultat 1.6 :** L'inventaire des infrastructures de type adductions d'eau potable (AEP), postes d'eau autonome (PEA), PMH et latrines des établissements scolaires et des centres de santé des communes d'intervention des DS de Dédougou et de Boromo est réalisé. Cet inventaire comprendra une cartographie des communes disposant des structures de gestion en EHA au niveau communautaire, dans les écoles et centre de santé (comité communal d'hygiène publique, clubs d'hygiène, Clubs denkan et les sous clubs WaSH et GHM, etc.).

**Résultat 1.7:** La gestion des eaux usées et excréta dans les lieux publics tels que les gares, les marchés, les abattoirs, les lieux de culte est analysée et des pistes de solutions innovantes pour une plus grande durabilité des ouvrages dans les lieux publics sont proposées.

**Résultat 1.8:** Une cartographie des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant sur les thématiques de la SDSR et de l'EHA dans les DS de Boromo et de Dédougou est réalisée, précisant : la zone, la période, les principales activités réalisées et en analysant les différentes synergies qui peuvent en découler.

Pour les résultats de 1.1 à 1.8, les bases de données existantes (données sociodémographiques, données sur l'accès en SDSR et en EHA, données sur la santé, les personnes en situation de handicap, les infrastructures d'AEP, d'hygiène et d'assainissement, etc.) auprès des acteurs compétents pourront être utilisées.

**Résultat 1.9:** Les valeurs de base de certains indicateurs des projets (indicateurs nécessitant la réalisation d'une enquête) sont collectées au moment du démarrage pour permettre de mesurer l'impact de l'intervention au moment de sa clôture. Il s'agit des indicateurs suivants :

- (1) Taux de satisfaction des populations (désagrégé par sexe et PDI) des communes ciblées par le projet par rapport à l'accès à l'EHA
- (2) Taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes d'intervention.

NB : le taux officiel calculé au niveau national cache des réalités de disponibilité de l'eau, ne prenant pas en compte : la fréquence des coupures d'eau, la faible couverture en réseau de distribution, l'insuffisance en bornes fontaines et les branchements privés, le temps mis (aller-retour) pour aller chercher l'eau, la distance parcourue pour chercher l'eau, la quantité d'eau disponible etc. Par ailleurs ces éléments sont des facteurs à prendre en compte dans l'évaluation du taux d'accès à l'eau potable dans le présent projet.

- (3) Taux d'équipement des centres de santé et d'établissements scolaires en ouvrages d'EHA (y compris des cabines de gestion hygiénique des menstrues GMH) et en matériels d'hygiène (tels que les lave-mains, les seaux, les raclettes ; et pour l'hygiène menstruelle, il s'agit de la mise à disposition de serviettes hygiéniques ou autre mesure) dans les communes ciblées.

- (4) Pourcentage de cadres de concertation et de redevabilité communaux (et autres cadres qui existent dans la communauté), portant sur l'EHA, fonctionnels dans les communes ciblées.
- (5) Pourcentage d'associations des usagers de l'eau (AUE) fonctionnelles et gérant des ouvrages d'AEP, PEA et les PMH. Et le nombre de comité de gestion des ouvrages WaSH en situation d'ouvrage qui existe avec le taux de fonctionnalité par commune
- (6) Pourcentage de Comités de gestion (COGES) eau, hygiène et assainissement fonctionnelles dans les écoles et les CSPS.
- (7) Nombre de femmes membres des cadres de concertation et comité de gestion d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement
- (8) Pourcentage de femmes membres des cadres de concertation et comité de gestion d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement
- (9) Taux de participation des femmes à la conception des outils et au dialogue dans le domaine de l'EHA.
- (10) Pourcentage des ménages qui adoptent les bonnes pratiques en EHA dans les communes ciblées.
- (11) Taux de fonctionnalité des clubs d'hygiène scolaires.
- (12) Pourcentage des acteurs du milieu scolaire (désagrégé par rôle et par sexe) pratiquant les approches de promotion de l'hygiène en milieu scolaire (dont les clubs scolaires)
- (13) Niveau de satisfaction (entre 1 à 5) des communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes par rapport à la prise en compte de leurs besoins et préoccupations en matière de SDRS dans le processus de décision et de coordination. Dans la mesure du possible nous souhaiterions désagréger cette information par sexe, par catégorie d'âge et selon le statut hôte/PDI.
- (14) Niveau de satisfaction des acteurs par rapport aux conclusions issues des cadres de concertation et des mécanismes de coordination du système de santé (niveau de satisfaction entre 1 à 5).
- (15) Taux de centres de santé qui respectent au moins 75-80% des normes et standard en vigueur sur base de la checklist du MSHP.
- (16) Nombre de cellules villageoises de veille, d'alerte et de référencement de VBG fonctionnelles (on entend par "fonctionnelles" : la cellule est mise en place, fait des référencements et tient des sessions de sensibilisation et de médiation).
- (17) Pourcentage des ASBC qui reçoivent au moins 1 visite de supervision tous les 6 mois (dénominateur : nombre total d'ASBC).
- (18) Fréquence de tenue des cadres de concertation inclusifs sur la santé : régionaux, provinciaux et communaux.
- (19) Nombre total de COGES santé (correspond au nombre de COGES ayant un récépissé validé par l'Administration).
- (20) Nombre de COGES santé fonctionnels (Un COGES fonctionnel possède un récépissé et tient régulièrement ses rencontres de concertation : 1 réunion par mois et au moins 1 assemblée générale AG par an).
- (21) Nombre de cadres de concertation sur la santé qui ont intégré des PDIs (on pense principalement à l'intégration des PDIs dans les AG annuelles des COGES).

(22) Nombre de réseaux d'alerte précoce.

(23) Pourcentage des femmes qui sont représentées dans les réseaux d'alerte précoce.

**Résultat 1.10** : Les résultats de l'étude sont restitués auprès des autorités des districts, régionales et nationales et des partenaires thématiques à l'occasion d'une rencontre participative et inclusive. Cette rencontre aboutit à la finalisation du rapport de l'étude.

**Résultat 2.1**: Les facteurs influençant la SDR des populations cibles de l'intervention, en particulier les femmes, les hommes, les adolescent-e-s, les personnes déplacées internes et les communautés hôtes, sont connus. Une approche basée sur les droits humains pourrait être utilisée comme cadre de la recherche en se focalisant sur la santé maternelle, l'accès à la planification familiale (notamment des jeunes et des adolescents), la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes et les violences basées sur le genre. L'étude devra faire ressortir les mécanismes endogènes existant en matière de promotion de la SDR.

**Résultat 2.2**: Les facteurs influençant l'accès à l'EHA des populations cibles de l'intervention, en particulier les femmes, les hommes, les adolescent-e-s, les personnes déplacées internes et les communautés hôtes, sont connus. L'étude permettra de faire ressortir des inégalités de genre en matière d'accès aux ressources et d'accès à la participation aux mécanismes de gouvernance ainsi que les déterminants ou facteurs favorisant ces inégalités.

Un point d'attention devrait porter sur les facteurs influençant la mise œuvre de l'ATPC/ATPE, en faisant ressortir les facteurs de succès et les facteurs d'échecs de la mise en œuvre de l'approche ATPC au niveau des villages et de l'ATPE dans les écoles.

Pour ces deux résultats, la démarche méthodologique devra être participative et inclusive. Cette partie portera un diagnostic genre sur les déterminants liés au genre dans l'accès des services de SDR dans la Boucle du Mouhoun ; les barrières socio culturelles à la promotion de la santé, à l'accès aux droits sexuels et reproductifs, à l'accès à l'EHA (adéquation des infrastructures et services à la réduction des inégalités et à l'émancipation des femmes, prise en compte de la dimension genre sur le développement des infrastructures et services en EHA), aux mécanismes de gouvernance communautaires dans la SDR et les EHA.

Il est attendu que, sur la base des résultats de l'étude, les investissements structurants, de même que les appuis en termes de formation, de sensibilisation, de fourniture de services et de concertation entre les acteurs soient proposés sous la forme de recommandations.

**Résultat 2.3** : Les résultats de l'étude sont restitués auprès des autorités des districts, régionales et nationales et des partenaires thématiques à l'occasion d'une rencontre participative et inclusive. Cette rencontre aboutit à la finalisation du rapport de l'étude.

**Résultat 2.4**: Des notes de politiques portant sur les résultats de la recherche sont réalisées, reproduites et diffusées auprès des entités pertinentes (autorités centrales et régionales, partenaires techniques et financiers).

## 5.5 Livrables

Pour atteindre les objectifs spécifiques de ces 2 études, les livrables ci-dessous sont attendus :

Lot n°1 : Etude d'évaluation des besoins et des cibles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un rapport de démarrage à soumettre 2 semaines après l'attribution du marché de l'étude. Ce rapport de démarrage comprend : un plan de travail de l'étude basé sur les étapes clés prévues (chronogramme) et prévoyant une collaboration avec l'équipe d'Enabel (2-3 pages maximum) ; un mapping préliminaire des acteurs qui seront impliqués dans l'étude ; une proposition d'un canevas de rapport intermédiaire ainsi que les outils de collecte des données qui seront utilisés</li><li>• Un rapport intermédiaire de l'étude à soumettre un mois et demi (1 1/2) après le démarrage de l'étude</li><li>• Un rapport provisoire de l'étude à soumettre trois mois et demi (3 1/2) après le démarrage de l'étude. Le rapport provisoire sera évalué sur les critères suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ (1.1) Pourcentage de centres de santé et de promotion sociale (CSPS) évalués (sur le nombre total de CSPS dans les districts de Boromo et Dédougou). Pourcentage de centres de santé de référence (CMA et CHR) évalués selon la grille d'évaluation du MHSP (Cibles : 100% des CSPS accessibles sur le plan sécuritaire. 100% des centres de références).</li><li>○ (1.2) Nombre de description narrative des réseaux d'alerte précoce portant notamment sur les VBG et couvrant les 2 districts sanitaires (Cible : 1).</li><li>○ (1.3) Pourcentage des agents de santé à base communautaire (ASBCs) évalués sur la base des données qu'ils transmettent aux CSPS (sur le nombre total d'ASBCs dans les districts de Boromo et Dédougou. Cible : 100%).</li><li>○ (1.4) Pourcentage des Comités de Gestion (COGES) évalués sur la base des données qu'ils transmettent aux CSPS (sur le nombre total de CSPS dans les districts de Boromo et Dédougou. Cible : 100%).</li><li>○ (1.5) Nombre de villages catégorisés sur le plan de l'assainissement (non certifiés et déclarés « non-FDAL ; », non certifiés et déclarés « non-FDAL » en situation de retour, certifié FDAL) ; Nombre de villages bénéficiaires d'une autre approche en cours comme PHAST, nombre de village à 0 intervention en promotion à l'hygiène (Cible : 100%). Nombre de ménages vulnérables identifiés comme bénéficiaires d'un appui en EHA (Cible : 100%).</li><li>○ (1.6) Nombre d'établissements scolaires et de centres de santé des communes d'intervention des DS de Dédougou et de Boromo évalués dans le domaine de l'EHA (Cible : 100%). Pourcentage des communes évaluées pour réaliser la cartographie des communes en matière de structures de gestion en EHA (AUE, Comité Communal de l'eau, service technique EHA de la commune) (Cible : 100%).</li><li>○ (1.7) Nombre de gares, marchés et abattoirs, de Dédougou et Boromo (villes), évalués sur le plan de la gestion des eaux usées et excréta (Cible : 100%).</li><li>○ (1.8) Nombre de cartographie des OSCs et des ONG intervenant sur la thématique de la SDSR obtenue (Cible : 1). Nombre de cartographie des OSCs et des ONG intervenant sur la thématique de l'EHA obtenue (Cible : 1).</li><li>○ (1.9) Pourcentage d'indicateurs collectés sur le nombre total des indicateurs (ils sont au nombre de 23) à collecter par enquête (listés ci-dessous) nécessaires au suivi du projet (Cible : 100%)</li><li>○ (1.10) Nombre d'indicateurs proposés en remplacement de l'utilisation des normes du MSHP pour évaluer les centres de référence pendant la durée du projet (Cible : 2 minimum)</li></ul></li><li>• Un <b>rapport final validé</b> de l'étude prenant en compte les amendements et observations de l'atelier de validation à présenter 2 semaines après la tenue dudit atelier (en version électronique et 3 copies dures).</li></ul>

- La base de données sous format xlsx

**Pour le lot n°2 : Etude mixte de recherche**

- Un (1) **rapport de démarrage** à soumettre 2 semaines après l'attribution du marché de l'étude. Ce rapport de démarrage comprend : un plan de travail de l'étude basé sur les étapes clés prévues (chronogramme) et prévoyant une collaboration avec l'équipe d'Enabel (2-3 pages maximum) ; un mapping préliminaire des acteurs qui seront impliqués dans l'étude ; une proposition d'un canevas de rapport intermédiaire ainsi que les outils de collecte des données
- Deux (2) **rapports intermédiaires** (l'un portant sur l'EHA et l'autre portant sur la SDSR) de l'étude à soumettre deux mois (2) après le démarrage de l'étude
- Deux (2) **rapports provisoires** de l'étude (l'un portant sur l'EHA et l'autre portant sur la SDSR) à soumettre quatre mois (4) après le démarrage des activités de recherche. Ces rapports présenteront les résultats provisoires de l'étude
- Deux (2) **rapports finaux validés** de l'étude (l'un portant sur l'EHA et l'autre portant sur la SDSR) (en version électronique et 3 copies dures pour chacun des rapports) prenant en compte les amendements et observations de l'atelier de validation à présenter 2 semaines après la tenue dudit atelier et six (6) mois après le début des activités de recherche
- La base de données sous format xlsx
- Deux (2) **notes de politiques** (l'un portant sur l'EHA et l'autre portant sur la SDSR), préparées et finalisées à l'occasion d'ateliers participatifs et inclusifs, destinées aux autorités régionales et centrales ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers (PTF) portant sur les résultats de la recherche, sont présentées dix (10) mois après le début des activités
- Une (1) **liste de diffusion** de plus de 100 entités pertinentes (comportant l'identification, contact téléphonique et adresse électronique), de type, autorités régionales et centrales et PTF, ayant reçu les notes de politique réalisées, est présentée douze (12) mois après le début des activités de recherche

## 5.6 Méthodologie

Il s'agit pour le Cabinet de consultance ou pour le Centre de Recherche, de présenter la méthodologie à utiliser pour mener la ou les études telle que définies dans ces TDRs. Cette méthodologie fera objet de discussion et de validation par le commanditaire de l'étude, lors d'une rencontre de cadrage, avant démarrage de ladite étude. La rencontre de cadrage vise à s'assurer d'une compréhension commune du mandat du consultant et de la méthodologie à utiliser.

De plus, cette méthodologie doit être détaillée, active, participative et innovante incluant un contact permanent avec l'équipe Enabel.

## 5.7 Responsabilité du cabinet de consultants ou du centre de recherche

Sans être exhaustif, les principales tâches du cabinet sont définies comme suit :

- Exploiter et synthétiser la documentation et les données existantes en matière de SDSR et d'EHA dans la région ciblée et plus particulièrement les districts sanitaires de Boromo et Dédougou ;
- Elaborer une méthodologie basée sur une approche innovante, inclusive et participative pour la mise en œuvre de la ou des études ;
- Définir au préalable les parties prenantes et organiser les contacts administratifs en collaboration avec Enabel et l'ensemble de l'équipe impliquée dans l'étude ;
- Etablir un plan d'action détaillé de l'étude ;
- Élaborer des outils de collecte des données adaptés à l'étude ;
- Mettre en place et former l'équipe de collecte des données ;
- Superviser la collecte des données sur terrain ;
- Analyser les données et informations recueillies et les compiler ;
- Présenter les rapports (provisoire et final) aux parties prenantes et au commanditaire de l'étude à l'occasion d'ateliers. Les frais liés à l'atelier de validation du rapport sont à la charge du prestataire ;
- Préparer la rédaction de notes de politiques en atelier. Les frais liés à l'atelier sont à la charge du prestataire ;
- Rédiger, mettre en forme (infographie), imprimer et diffuser les notes de politique. Les frais d'impression sont à la charge du prestataire.
- Soumettre la documentation/justifications requises par les finances pour les besoins de contractualisation et de paiement de la prestation.

## 5.8 Bénéficiaires des études

Les bénéficiaires de ces études sont d'abord les acteurs locaux. Ces derniers sont constitués notamment des autorités administratives et traditionnelles. Enabel et ses partenaires utiliseront les résultats des études pour définir et planifier ses activités d'accompagnement des acteurs notamment sur les thématiques SDSR et EHA.

Enfin, cette étude sera aussi mise à la disposition d'autres acteurs du développement et de l'humanitaire pour alimenter leur compréhension sur le contexte des communes ciblées par ces études.

## 5.9 Durée et lieu des études

La mission pour l'étude d'évaluation des besoins (Lot n°1) s'étendra sur une période de 4 mois (voir également 2.5 « Durée »).

La mission pour l'étude de recherche mixte (Lot n°2) s'étendra sur une période de 12 mois (voir également 2.5 « Durée »).



Elle se déroulera, pour les deux lots, dans les districts sanitaires de Dédougou et de Boromo, de la région de la Boucle du Mouhoun.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous donne le nombre d'homme/jour de travail des experts par lot.

**Lot 1 :**

Profil	Nombre d'Homme/Jour de travail
(01) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de la SDSR (Chef de mission)	60
(01) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de l'EHA	60
(01) Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données	45

**Lot 2 :**

Profil	Nombre d'Homme/Jour de travail
(01) Expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en santé, et particulièrement sur la SDSR (Chef de Mission)	75
(01) Expert-e dans le domaine de la recherche sur l'accès à l'EHA	75
(01) Expert-e dans le domaine de la recherche socio-anthropologique	75
(01) Expert en matière de traitement et d'analyse des données	45

## 5.10 Composition de l'équipe

Le Cabinet de consultants ou le Centre de Recherche doit avoir son bureau régulièrement inscrit et reconnu au Burkina Faso et mettra à disposition de l'étude une équipe composée de:

Lot n°1 : Etude d'évaluation des besoins et des cibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 expert-e</b> dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de la SDSR;</li> <li>• <b>1 expert-e</b> dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de l'EHA ;</li> <li>• <b>1 expert</b> en matière de traitement et d'analyse des données</li> <li>• Des agents de collecte des données ayant une connaissance approfondie de la zone cible de l'étude.</li> </ul> <p><b>L'expert dans le domaine de la SDSR</b> doit avoir le profil suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine de la santé publique ou des sciences sociales</li> <li>✓ Une expérience confirmée (au moins 5 ans) en matière de conduite d'études avec au moins 4 expériences similaires ;</li> <li>✓ Une expérience avérée (4 ans au moins) de travail avec le domaine de la SDSR;</li> <li>✓ Une bonne maîtrise des outils informatiques indispensables pour cette étude ;</li> <li>✓ Des compétences en gestion d'équipe permettant de guider et de superviser le travail des agents de collecte des données ;</li> <li>✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;</li> <li>✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.</li> <li>✓ Être disponible et libre de tout engagement sur toute la durée de la consultation</li> </ul> <p><b>L'expert-e dans le domaine de l'EHA</b> doit avoir le profil suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine de l'eau hygiène et assainissement/Génie Rural/Génie civil/Génie Sanitaire ou sociologue spécialisé-e en WaSH</li> </ul>

- ✓ Une expérience confirmée (au moins 5 ans) en matière de conduite d'études avec au moins 4 expériences similaires ;
- ✓ Une expérience avérée (4 ans au moins) de travail avec le domaine de l'EHA ;
- ✓ Une bonne maîtrise des outils informatiques indispensables pour cette étude ;
- ✓ Des compétences en gestion d'équipe permettant de guider et de superviser le travail des agents de collecte des données ;
- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.
- ✓ Être disponible et libre de tout engagement sur toute la durée de la consultation

**L'expert-e en matière de traitement et d'analyse des données** doit avoir le profil suivant :

- ✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine des statistiques ou des sciences sociales.
- ✓ Une expérience confirmée (au moins 4 ans) en matière de traitement et d'analyse des données ;
- ✓ Une bonne connaissance du domaine de la SDSR et du domaine de l'EHA ;
- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.
- ✓ Être disponible et libre de tout engagement sur toute la durée de la consultation.

Les autres membres de l'équipe doivent avoir le profil ci-après :

- ✓ Une formation Bac +3 dans les domaines des sciences sociales, de la santé ou du WaSH/Génie rural/génie civil ;
- ✓ Avoir une expérience dans le travail de collecte des données comme enquêteur·trice;
- ✓ Connaissance de la zone concernée par l'enquête ;
- ✓ Bonne capacité de communication avec les communautés notamment avec les PDI, femmes, jeunes et autres groupes vulnérables, ...)
- ✓ Résider de manière permanente dans la région ;
- ✓ Parler couramment le français et les langues locales.

**Un équilibre genre est recommandé dans la composition de l'équipe.**

#### **Pour le lot n°2 : Etude mixte de recherche**

- **1 expert-e** dans le domaine de la recherche scientifique en santé, et particulièrement sur la SDSR ;
- **1 expert-e** dans le domaine de la recherche sur l'accès à l'EHA ;
- **1 expert-e** dans le domaine de la recherche socio-anthropologique ;
- **1 expert** en matière de traitement et d'analyse des données
- Des agents de collecte des données ayant une connaissance approfondie de la zone cible de l'étude.

**L'expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en santé**, et particulièrement sur la SDSR doit avoir le profil suivant :

- ✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine de la santé publique ou des sciences sociales
- ✓ Une expérience confirmée (au moins 5 ans) en matière de conduite de recherches avec au moins 4 expériences similaires ;
- ✓ Une expérience avérée (4 ans au moins) de travail avec les domaines de la SDSR ;
- ✓ Une bonne maîtrise des outils informatiques indispensables pour cette étude ;
- ✓ Des compétences en gestion d'équipe permettant de guider et de superviser le travail des agents de collecte des données ;



- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une expérience dans l'élaboration de notes de politique ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.

**L'expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en accès à l'EHA doit avoir le profil suivant :**

- ✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine du WaSH/Génie rural/Génie-civil ou sociologue spécialisé en WaSH
- ✓ Une expérience confirmée (au moins 5 ans) en matière de conduite de recherches avec au moins 4 expériences similaires ;
- ✓ Une expérience avérée (4 ans au moins) de travail avec le domaine de l'EHA ;
- ✓ Une bonne maîtrise des outils informatiques indispensables pour cette étude ;
- ✓ Des compétences en gestion d'équipe permettant de guider et de superviser le travail des agents de collecte des données ;
- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une expérience dans l'élaboration de notes de politique ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.

**L'expert-e dans le domaine de la recherche socio-anthropologique doit avoir le profil suivant :**

- ✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine de la socio-anthropologie
- ✓ Une expérience confirmée (au moins 5 ans) en matière de conduite de recherches avec au moins 4 expériences similaires ;
- ✓ Une expérience avérée (4 ans au moins) de travail avec les domaines de la socio-anthropologie ;
- ✓ Une bonne maîtrise des outils informatiques indispensables pour cette étude ;
- ✓ Des compétences en gestion d'équipe permettant de guider et de superviser le travail des agents de collecte des données ;
- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une expérience dans l'élaboration de notes de politique ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.

L'expert en matière de traitement et d'analyse des données doit avoir le profil suivant :

- ✓ Avoir un Bac + 5 au minimum dans le domaine des statistiques ou des sciences sociales.
- ✓ Une expérience confirmée (au moins 4 ans) en matière de traitement et d'analyse des données (études quantitatives et qualitatives);
- ✓ Une bonne connaissance du domaine de la SDSR et du domaine de l'EHA ;
- ✓ Une bonne connaissance des zones cibles ;
- ✓ Une bonne capacité en analyse/synthèse et rédaction des rapports/documents.
- ✓ Être disponible et libre de tout engagement sur toute la durée de la consultation

Les autres membres de l'équipe doivent avoir le profil ci-après :

- ✓ Une formation Bac +3 dans les domaines des sciences sociales, de la santé ou de WaSH/Génie rural/Génie-civil ou sociologue spécialisé en WaSH;
- ✓ Avoir une expérience dans le travail de collecte des données comme enquêteur·trice;
- ✓ Connaissance de la zone concernée par l'enquête ;
- ✓ Bonne capacité de communication avec les communautés notamment avec les PDI, femmes, jeunes et autres groupes vulnérables, ... ;
- ✓ Résider de manière permanente dans la région ;
- ✓ Parler couramment le français et les langues locales.

**Un équilibre genre est recommandé dans la composition de l'équipe.**

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises)	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

## 6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

### 6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, le soumissionnaire déclare sur l'honneur que ne pas se trouver dans l'une des situations décrites à l'Art. 67-70 de la Loi du 17 Juin 2016 et 61-64 de l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017), notamment :

Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° Participation à une organisation criminelle ;

2° Corruption ;

3° Fraude ;

4° Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

6° Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

7° Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Avoir manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail :

Être en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

Avoir commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

Avoir commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

Être dans une situation de conflit d'intérêts ;

Être dans une situation de distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation ;

Avoir manqué à ses obligations lors de l'exécution d'un marché public antérieur et avoir causé des défaillances ayant donné lieu à des mesures d'office, dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

Ne pas être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'Art. 62 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 ;

Ne pas être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'Art. 63 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 ;

S'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017.

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exacte pour faire valoir ce qu'est de droit.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## 6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

## 6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents<sup>9</sup> originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

## 6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>9</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

## 6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>9</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

---

<sup>9</sup> En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

## 6.8 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparables qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années** :

**minimum 2 études dans le domaine de la santé publique pour le lot 1 : études de base d'évaluation des besoins et des cibles ; - minimum 2 recherches mixtes dans le domaine de la santé publique pour le lot 2 : Etude de recherche mixte sur l'accès à la SDSR et à l'EHA )** , en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Le montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparables au cours des 5 dernières années doit être **au moins égal** à :

- **lot 1 : 46.000.000 Francs CFA pour le**
- **lot 2 : 85 000 000 Francs CFA pour le lot 2.**

Lot n°....:

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min.2)	Lieux d'exécution	Montants (total cumulé des services≥ Lot 1 : 46.000.000 FCFA Lot 2: 85 000 000 FCFA	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

--	--	--	--	--

### **6.9 Certificats de bonne exécution**

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

## 6.10 Offre financière et formulaire d'offre

**Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.**

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot 1 : Offre financière de l'étude d'évaluation des besoins et des cibles

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
1	(O1) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de la SDSR (chef d'équipe)	H/Jour	60		
2	(O1) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de l'EHA	H/Jour	60		
3	(O1) Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données	H/Jour	45		
<b>Total général FCFA Lot 1</b>					

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, ....) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/jour. Aussi les frais liés à la mobilisation d'enquêteurs doivent être pris en compte dans le prix forfaitaire.**

\* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....



Lot 2 : Offre financière de l'étude mixte de recherche

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
1	(01) Expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en santé, et particulièrement sur la SDSR (chef d'équipe)	H/Jour	75		
2	(01) Expert-e dans le domaine de la recherche sur l'accès à l'EHA	H/Jour	75		
3	(01) Expert-e dans le domaine de la recherche socio-anthropologique	H/Jour	75		
4	(01) Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données	H/Jour	45		
<b>Total général FCFA Lot 2</b>					

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, ...) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/jour. Aussi les frais liés à la mobilisation d'enquêteurs doivent être pris en compte dans le prix forfaitaire.**

\* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....

## 6.11 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

**Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « L'Approche » ne peuvent pas dépasser 15 pages. Ne pas répéter / copier les TdR.**

## 6.12 Experts principaux

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

### **Lot 1 :**

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	(01) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de la SDSR (chef d'équipe)			
	(01) Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de l'EHA			
	(01) Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données			

### **Lot 2 :**

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	(01) expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en santé, et particulièrement sur la SDSR (chef d'équipe)			
	(01) expert-e dans le domaine de la recherche sur l'accès à l'EHA			
	(01) expert-e dans le domaine de la recherche socio-anthropologique			
	(01) expert en matière de traitement et d'analyse des données			

**NB : la liste du personnel clé telle que définie ci-dessus représente le minimum de personnel (experts principaux) que le soumissionnaire devra mobiliser pour chaque lot pour l'exécution de la mission sous peine de voir son offre déclarée irrégulière et rejetée.**

**Joindre les CV actualisés, datés et signés par les experts principaux ainsi que les copies des diplômes et attestations de travail exigés.**

## 6.13 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie<sup>10</sup>. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur<sup>11</sup>.

### **Lot 1 :**

<b>Experts principaux</b>	<b>Du :</b>	<b>Au :</b>
<b>Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de la SDSR (Chef d'équipe)</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Janvier 2025
<b>Expert-e dans la conduite d'études d'évaluation dans le domaine de l'EHA</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Janvier 2025
<b>Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Janvier 2025

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

<sup>10</sup> Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché.

<sup>11</sup> En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

**Lot 2 :**

<b>Experts principaux</b>	<b>Du :</b>	<b>Au :</b>
<b>Expert-e dans le domaine de la recherche scientifique en santé, et particulièrement sur la SDSR (Chef d'équipe)</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Août 2025
<b>Expert-e dans le domaine de la recherche sur l'accès à l'EHA</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Août 2025
<b>Expert-e dans le domaine de la recherche socio-anthropologique</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Août 2025
<b>Expert-e en matière de traitement et d'analyse des données</b>		
Nom : ...	Septembre 2024	Août 2025

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :